

120^{ème} CRITÉRIUM des CALANQUES

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 : Le présent règlement du Critérium des Calanques tient compte des recommandations de l'ONF et du Parc National des Calanques.

Article 2 : Le Critérium des Calanques n'est pas une compétition mais une épreuve de marche de type moyenne montagne. Le nombre de participants est limité.

Cinq parcours sont proposés, sous réserve de modification par les autorités ou de l'organisateur :

- 1) 34 km dénivelé positif : 1800 m Ibp : 137
- 2) 26 km dénivelé positif : 1100 m Ibp : 115
- 3) 20 km dénivelé positif : 1000 m Ibp : 110
- 4) 16 km dénivelé positif : 700 m Ibp : 70
- 5) 8 km dénivelé positif : 400 m Ibp : 47

Les parcours 1 et 2 sont très difficiles et fortement déconseillés aux personnes non entraînées.

Article 3 : Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile des participants. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, ou de modifier les parcours après accord de la préfecture, en cas de force majeure : intempéries, interdiction administrative, ...

Article 5 : La manifestation est ouverte à tous les randonneurs, licenciés ou pas.

Les enfants de moins de 16 ans sont sous la responsabilité et l'assurance de leurs parents et leur participation sont limités aux parcours 3, 4 et 5. Les parcours 1 et 2 leur sont interdits.

Article 6 : Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Le Critérium des Calanques se déroule dans l'espace naturel non aménagé des Calanques avec les risques susceptibles d'y être rencontré (incendie, chutes de pierres, d'arbres, de branches, effondrement, sentiers escarpés et caillouteux, etc.)

Les randonneurs participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 8 : Les participants s'engagent à :

- Rester sur les sentiers balisés par des bolducs (rubans) de couleurs adaptées à leur parcours sous peine de s'exclure de l'organisation,
- Ne pas jeter leurs déchets et à les rapporter,
- Respecter la faune et la flore.

Afin de respecter les sentiers, il est conseillé de mettre des embouts caoutchouc sur la pointe des bâtons.

120^{ème} CRITÉRIUM des CALANQUES

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE (suite)

Article 9 : Chaque participant apporte de l'eau en quantité suffisante et des encas (pas de point d'eau entre les points de ravitaillement), ainsi que des vêtements et chaussures adaptés à l'épreuve et aux conditions météo.

Article 10 : Les parcours sont déposés auprès des autorités et des moyens de secours.
La sécurité est assurée par un organisme agréé.

Article 11 : Chaque participant s'engage individuellement à respecter les réglementations en vigueur et notamment celles du Parc National des Calanques et du protocole sanitaire à la date de l'événement.

Article 12 : Fiche de pointage :

- Chaque participant récupère au départ une fiche de pointage nominative,
- Il la présente aux postes de contrôle pour validation.
- Les postes de contrôle **valident les fiches de pointage dans les créneaux horaires alloués**.
- Les participants en avance sur le créneau horaire devront attendre pour pointer leur fiche.
- Il sera proposé aux participants hors fin de créneaux de quitter le Critérium, par sécurité.
- En cas d'abandon en cours de parcours, le participant remet sa fiche de pointage à un poste de contrôle ou à un organisateur.
- Chaque fiche de pointage est remise au poste dédié dès l'arrivée.
- Si tous les points de contrôle sont validés, il sera remis un tee-shirt du Critérium et un diplôme.

Article 13 : Droit à l'image :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 14 : Acceptation du règlement :

Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement du fait de leur inscription.